

main d'œuvre pour la distribution de lait et élire du Dr. Hans dans les rues
hublyques;

- 1.544.000 francs pour 1955.

1. Sur ce qui fait le budget 1955:

Les crédits à couvrir dans le budget 1955 sont repis au moment de l'échéance.
Semant du budget additionnel du même exercice.

Sur une demande de M. Subus voulait faire un appel d'offre pour
la fourniture de lait, il est répondu que jusqu'à ce 'lack' il ne pouvoit
fournisseurs de caillins déclarer.

Sur la proposition de M. Stremy le Conseil Municipal examine la demande
que la distribution du lait aux enfants des écoles cesse à l'exception d'ordre
les accidents quotidiens causés par la chaleur.

Publication des fonds de la Société Barange. Programme de l'Ecole Yules Ferry

Du 29 Novembre 1954

Le Conseil Municipal accepte l'Etat négociable la demande des denrées d'école
enversant l'Institution des fonds provenant de la Société Barange. Telle la demande
de l'école Yules Ferry n'est pas tenue de faire. Il devra également faire un
montant de 339.000 francs pour la réparation de la machine, celle
électrique, filme, bobinette, la somme sera fixée par l'Institution M. Stremy
en rapport à l'adoption.

Le Conseil Municipal

Approuve l'opposition de M. Stremy

Accepté. C'est présent pour la distribution de l'école Yules Ferry et silencieux

26 Fév. 1955

à la somme de 339 francs.

Affranchis à l'encaissement moins deux francs M. Guichardou qui prend
quatre crédits annuels qu'il utilise pour l'achat de matériel d'enseignement.

Administration de l'éducation nationale et de l'enseignement élémentaire et secondaire
et de l'enseignement technique

et l'ordre municipal.

Sur l'ordre de créances irrécouvrables et fraude posé suite en date du 17

décembre 1954

Sur le justificatif fourni par M. le Directeur régional.

Sur l'ordre de créances irrécouvrables codate du 31 Janvier 1955

Sur l'ordre de la commission des Finances.

Aubrie M. le Secrétaire Maire à Leguec :

- Crédit de créances irrécouvrables en date du 14 Septembre 1954 du montant de
141.426 francs + 3.919 francs de frais de poursuite.

- Crédit de créances irrécouvrables en date du 31 Janvier 1955 du montant de
112 francs

Adopté à l'unanimité.

Attesté comlementaire exercice 1954

Martinier scolaire, titulaire exercice chapitre XXI art 12 (achats de
matériel et denrées pour l'académie de Rennes) - tout insuffi-

sante pour permettre le remboursement total des débances engagées au cours de l'exercice
1954. Ainsi suffisante de droit pour le remboursement de l'accordement concernant les enfants
enfargés dans les classes

Le Directeur

approuvé le 23.2.55.

55006

approuvé le 23.2.55.

55007